Département de Haute-Marne Commune de VERBIESLES

ARRÊTÉ Nº 15/2024

PORTANT REGLEMENT DE RESTRICTION DE CIRCULATION PROVISOIRE

Route de Luzy et côte du tennis

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ; Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande adressée par la société Arbre Vert en date du 03 décembre 2024

Considérant que pour l'exécution des travaux d'abattage d'arbres sur le domaine publique, il y a lieu de restreindre la circulation route de Luzy et côte du tennis,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général;

ARRETE:

Article 1. A compter du mercredi 04 décembre 2024 8h00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation de tous les véhicules sera restreinte route de Luzy et côte du tennis ;

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, sera mis en place par la société intervenant sur le chantier,

La signalisation du chantier et de la circulation sera à la charge de l'entreprise intervenant sur le site :

Article 3. Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation seront interdites sur l'emprise du chantier.

Article 4. Copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Nogent-en-Bassigny, au Service départemental d'incendie et de secours, à Monsieur le Directeur du SAMU, au Service transports scolaires du Conseil Départemental.

Fait à Verbiesles Le 03 décembre 2024

Le Maire Mubert